**COUR SUPRÊME DU CANADA**

**>> OBJECTIFS D’APPRENTISSAGE**

Au cours du présent module, l’élève sera amené à :

* découvrir le rôle de la Cour suprême du Canada (CSC);
* découvrir l’historique de la CSC;
* découvrir l’implication des femmes à la CSC;
* découvrir l’importance du français au sein de la CSC;
* étudier une affaire liée aux fouilles dans les écoles secondaires qui a été tranchée par la CSC.

|  |  |
| --- | --- |
| Description : L’élève découvrira le rôle de la Cour suprême du Canada, tout en étudiant une décision intéressante rendue par cette Cour. | Matières scolaires : Droit, citoyenneté. |
| Niveau : Secondaire | **Tranche d’âge**:15 à 18 ans | **Durée :** 75 minutes  | **Format :** Word, PDF et PPT |

**Mots clés :** Cour suprême du Canada, tribunal, juges, femmes, fouille, décision, nomination, français.

**>> PRÉALABLES**

Aucun. Il n’est pas nécessaire que les élèves connaissent la Cour suprême du Canada. Ce module leur permet de la découvrir.

**>> MATÉRIEL**

* Présentation PowerPoint **« Cour suprême du Canada »**
* **Fiche 1** : ***Questionnaire*** (1 par élève)
* **Fiche 2** : ***Questionnaire* (*Corrigé)*** (1 pour l’enseignant)
* **Fiche 3** : ***Faits intéressants*** (1 pour l’enseignant)

**>> DÉROULEMENT**

* Expliquez aux élèves que, au cours du présent module, ils feront un survol de la Cour suprême du Canada (CSC).
* Présentez le document PowerPoint **« Cour suprême du Canada »**, lequel traite des points suivants :
1. La différence entre une cour provinciale et une cour fédérale
2. Bref survol des étapes que doit franchir une cause avant de se rende à la CSC
3. Comment une cause se rend à la CSC
4. Historique de la CSC
5. Les juges de la CSC et comment ils sont nommés
6. Les femmes à la CSC
7. Le français à la CSC
8. L’affaire *R. c. A.M. [2008] 1 R.C.S. 569*
* Distribuez un exemplaire de la **Fiche 1 :** ***Questionnaire*** à tous les élèves. Divisez les élèves en équipes de deux ou de trois et demandez-leur de remplir la Fiche 1 ensemble.
* À l’aide de la **Fiche 2 : *Questionnaire (Corrigé)***, faites un retour sur la Fiche 1 en groupe-classe. Assurez-vous que les élèves écrivent les bonnes réponses dans leur questionnaire.
* Si le temps le permet, animez une courte discussion sur certains faits intéressants au sujet de la Cour suprême en vous inspirant de la **Fiche 3 : *Faits intéressants***.

**FICHE 1**

***Questionnaire***

Source : Cour suprême du Canada (<http://www.scc-csc.gc.ca/res/education/kit-trousse/act/compile-fra.pdf>).

1. En quelle année fut créée la Cour suprême du Canada?

1. 1867
2. 1949
3. 1875

2. En quelle année une femme a-t-elle été nommée pour la première fois à la Cour suprême

du Canada et quel est son nom?

3. Combien de demandes d’autorisation d’appel la Cour reçoit-elle chaque année?

1. Entre 150 et 250
2. Entre 550 et 650
3. Entre 1050 et 1150

4. Quel est le nombre approximatif d’appels que la Cour suprême du Canada entend chaque

année?

1. 80
2. 240
3. 520

5. Quel est le nombre minimal de juges (quorum) requis pour entendre un appel?

1. 3
2. 5
3. 7

6. Quelle est la couleur de la toge que portent les juges pendant une audience?

1. Rouge
2. Bleue
3. Noire

7. Qui occupe actuellement le poste de juge en chef du Canada?

1. Le très honorable Stephen Harper
2. La très honorable Beverley McLachlin
3. Son Excellence Michaëlle Jean

8. Pendant de nombreuses années, il a été possible d’interjeter appel des décisions de la

Cour devant le Comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre. Ce droit d’appel a été

aboli en 1933 en matière criminelle, puis totalement en \_\_\_\_\_\_\_

1. 1946
2. 1949
3. 1982

9. De quelles sources proviennent la plupart des appels entendus par la Cour suprême?

1. Appels sur autorisation (la partie qui souhaite appeler de la décision d’une autre cour (généralement doit préalablement obtenir la permission d’une formation de trois juges de la Cour. Cette permission, ou autorisation d’appel, est accordée si la formation qui entend la demande conclut que l’affaire comporte une question d’importance pour le public ou une question importante de droit)
2. Appels de plein droit (appels pour lesquels une autorisation d’appel n’est pas requise, comme les affaires criminelles graves)
3. Renvois (renvois soumis par le gouvernement fédéral où la Cour est appelée à donner un avis sur des questions que lui soumet le gouverneur en conseil)

10. Compléter le plan de la salle d’audience à l’aide des mots qui suivent.

Le juge en chef

Les huissiers-audienciers

Les médias

Le public

Les avocats des appelants

Les avocats des intimés

Les auxiliaires juridiques

Les huissiers-audienciers

L’agent du greffe

Les juges puînés



Source : Cour suprême du Canada (<http://www.scc-csc.gc.ca/res/education/kit-trousse/act/compile-fra.pdf>).

**FICHE 2**

***Questionnaire (Corrigé)***

Source : Cour suprême du Canada (<http://www.scc-csc.gc.ca/res/education/kit-trousse/act/compile-fra.pdf>).

1. La Cour suprême du Canada a été créée par une loi du Parlement en 1875, comme « cour

générale d’appel » dotée d’une vaste juridiction à l’échelle nationale. Elle est

aujourd’hui la plus haute cour d’appel au Canada.

2. En 1982, Bertha Wilson est devenue la première femme à être nommée à la Cour

suprême du Canada.

3. Chaque année, la Cour suprême du Canada reçoit environ 600 demandes d’autorisation

d’appel.

4. Chaque année, la Cour suprême du Canada entend environ 80 appels. Ces appels

comportent une question d’importance pour le public ou une question importante de

droit.

5. Le quorum est de cinq juges pour les appels.

6. Lorsqu’ils siègent, les juges portent habituellement une toge de soie noire. Ils portent

leur tenue d’apparat, la toge écarlate garnie de vison blanc canadien, à l’ouverture des

nouvelles sessions parlementaires au Sénat et à l’occasion de cérémonies spéciales à la

Cour.

7. La très honorable Beverley McLachlin occupe ce poste depuis 2000. Elle est la première

femme à être nommée juge en chef du Canada. (*réponse valide en 2015*)

8. Jusqu’en 1949, une décision rendue au civil pouvait être portée en appel devant le

Comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre. Depuis 1949, toutefois, la Cour

suprême du Canada est le tribunal de dernier ressort au pays.

9. La plupart des appels — environ 85 p. 100 d’entre eux — sont entendus sur autorisation.

10. Le plan de la salle d’audience est le suivant.



Source : Cour suprême du Canada (<http://www.scc-csc.gc.ca/res/education/kit-trousse/act/compile-fra.pdf>).

**FICHE 3**

***Faits intéressants***

Source : Cour suprême du Canada (<http://www.scc-csc.gc.ca/res/education/kit-trousse/act/compile-fra.pdf>).

1. La Cour suprême du Canada a été créée par une loi du Parlement en 1875, comme « cour

générale d’appel ».

2. La Cour a siégé pour la première fois le 17 janvier 1876, mais n’avait alors aucune cause à

entendre. C’est en avril de la même année qu’elle a entendu sa première affaire.

3. La Cour a d’abord été formée d’un juge en chef et de cinq juges puînés. Elle compte

maintenant huit juges puînés en plus du juge en chef.

4. Le mot « puîné » est un vieux mot français qui signifie « plus jeune ». À la Cour suprême,

il distingue le juge en chef des huit autres juges.

5. Pendant des années, il était possible d’interjeter appel des décisions de la Cour suprême en s’adressant au Comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre. Ce droit d’appel a été aboli en 1933 en matière criminelle, puis totalement en 1949.

6. La Cour suprême du Canada siégeait à l’origine dans un édifice situé à l’angle des rues

Wellington et Bank à Ottawa qui avait auparavant abrité les écuries du Parlement.

7. Deux mâts se dressent devant l’édifice de la Cour suprême. Le drapeau du Canada est hissé tous les jours sur le mât de l’ouest et, sur le mât de l’est, seulement lorsque la Cour siège.

8. L’édifice actuel de la Cour suprême a été conçu par l’architecte montréalais Ernest Cormier, à qui l’on doit également l’Université de Montréal, l’Imprimerie du gouvernement à

Gatineau et l’édifice de la Cour d’appel du Québec, à Montréal.

9. La pierre angulaire de l’édifice de la Cour porte la date du 19 mai 1939. Elle est censée avoir été posée par le roi George VI, mais c’est en fait la reine Elizabeth qui l’a posée en présence du roi, son mari, le 20 mai 1939. (L’arrivée du bateau qui les transportait a été retardée d’une journée en raison du mauvais temps qui sévissait sur l’océan Atlantique.)

10. La Cour suprême du Canada reçoit chaque année de 550 à 650 demandes d’autorisation

d’appel et entend environ 80 appels.